

#### Affaire suivie par :

Christèle BARLEON  
Tél : 03 89 57 59 05  
Mél. ce.0681349x@ac-  
strasbourg.fr

Ecole Sainte Barbe  
18 A, rue Bruat  
68270 Wittenheim

#### Les classes à PAC

Réf. : B.O. n°24 du 14 juin 2001

Elles se définissent comme une organisation pédagogique dans laquelle les arts et la culture constituent un socle sur lequel viennent s'appuyer et se consolider les apprentissages fondamentaux.

Elles s'adressent à tous les enfants d'une classe, dans un projet de classe en cohérence avec le projet d'école.

**Les domaines concernés** sont les arts plastiques, la musique, le théâtre, la littérature et la poésie, le cinéma, la danse, l'architecture, les différents aspects du patrimoine, la culture scientifique et technique, le design, les arts du goût.

**Tout PAC est lié à un partenariat artistique ou culturel** et prévoit des interventions et rencontres avec des artistes ou des professionnels de la culture ainsi que la rencontre avec les œuvres dans les lieux institutionnels (*musée / théâtre / opéra / etc.*).

#### Aspects pédagogiques

Dans le cadre scolaire, il se fonde sur un partenariat, avec un artiste ayant fait preuve d'un parcours professionnel convaincant, correspondant au projet de l'enseignant.

Le curriculum vitae de l'intervenant est obligatoire (*à joindre dès la première phase du dépôt du dossier*).

**Le projet doit offrir aux élèves une sensibilisation à la culture, quel que soit le domaine abordé.**

Le projet doit s'inscrire dans le projet d'école (*validé par l' IEN*).

Il sera élaboré et mené conjointement par l'enseignant ou l'équipe pédagogique et un intervenant culturel.

Il développe une pratique artistique et permet une ouverture culturelle.

Il doit déboucher sur une production finale et indiquer la démarche d'évaluation prévue.

#### Public

Le projet concerne **les élèves des classes de tous cycles**. Il doit faire intervenir la totalité d'un groupe classe.

#### Critères de recevabilité

Son financement est limité à une seule année scolaire.

Le curriculum vitae de l'intervenant, reconnu par les membres de la commission, est obligatoire.

- Fi** Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes. La subvention accordée par la DSDEN peut permettre de financer :
- les interventions des artistes et/ou des professionnels culturels

**La rémunération des intervenants est au maximum de 50 € l'heure, charges patronales, salariales et frais de déplacements inclus.  
La participation globale de la DSDEN s'élève à 750 € par établissement.**